

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2022/69/OCS-AFRICA  
octobre 2022

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur l'avant-projet de révisions des dispositions concernant l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes suivantes :**
- i) Norme régionale sur le beurre de karité non raffiné (CXS 325R-2017) – Section 7.2 ;
  - ii) Norme régionale sur les préparations cuites à base de manioc fermenté (CXS 334R-2020) - Section 7.3 ;
  - iii) Norme régionale sur les feuilles fraîches de *Gnetum* spp. (CXS 335R-2020) - Section 6.2 ;

**DATE LIMITE:** 4 novembre 2022

## GÉNÉRALITÉS

1. Veuillez vous référer au document [REP22/AFRICA](#), paragraphe 24 iv) et Annexe II, pages 24 à 26.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur l'avant-projet de révisions des dispositions concernant l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans [\(CXS 325R-2017\) – Section 7.2 ; \(CXS 334R-2020\) - Section 7.3 et \(CXS 335R-2020\) - Section 6.2](#), qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les observations doivent indiquer **si le texte est prêt pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

## DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).